



La Celle Saint-Cloud

2025.57

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

CONVENTION D'EXPOSITION TRIPARTITE EXPOSITION OCEANE, UNE PLONGEE INSOLITE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation de l'itinérance de l'exposition « Océan, une plongée insolite » dans le cadre de la 19^e édition du festival sur la route d'octobre-décembre 2024, et qui aura lieu du 3 février au 31 mars 2026 à la ville de Viroflay,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de partenariat tripartite, qui a pour objet la diffusion de l'exposition « Océane, une plongée insolite », avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sise au 6, avenue de Paris, 78110 Versailles, représentée par M. François de MAZIERES en sa qualité de président, et la commune de Viroflay sise au 2 Place du Général De Gaulle, 78220, représentée par son Maire M. Olivier LEBRUN.

Article 2 :

La convention régit les modalités d'organisation de ladite exposition ainsi que les obligations de chaque partie. (La conception, transport, montage et démontage des panneaux de ladite exposition).

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11 décembre 2025.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251216-2025-57-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2025